

### Délibération CA 2025 / 02 / 04 – 1

Point 3 de l'Ordre du Jour :  
**SCHÉMA PLURIANNUEL de STRATÉGIE IMMOBILIÈRE (SPSI) 2025-2029**  
*Documents transmis aux Administrateurs*

**ANNEXES 1.0 à 1.2**

**Annexe 1.0** : Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2025-2029

**Annexe 1.1** : Annexe 1 : Bilan des opérations du SPSI 2018-2022

**Annexe 1.2** : Annexe 2 : Stratégie 2023

Le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2025-2029 de l'Université de Lorraine correspond à un SPSI :

- **de continuité** car il s'inscrit dans la poursuite du précédent SPSI, avec la finalisation de certaines opérations inscrites et la poursuite des réflexions prospectives ;
- **de transition**, du fait de la réorganisation interne de l'Établissement suite à la mise en place de la nouvelle équipe politique et de celle de la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI), consécutivement à la nomination de son nouveau directeur ;
- **de dévolution** puisque l'Établissement souhaite s'engager en faveur de cette stratégie immobilière qui conditionne la réalisation des projets structurants de l'Université de Lorraine.

Sa stratégie repose sur plusieurs hypothèses-clés :

- **l'accès à la dévolution du patrimoine immobilier attendue pour l'horizon 2028.**  
La capacité de l'Université de Lorraine à accéder à ce dispositif est confirmée et les étapes à venir sont intégrées dans son calendrier institutionnel ;
- **la mise en place d'un nouveau modèle économique**, capable de générer des ressources financières suffisantes pour les investissements immobiliers nécessaires dans les décennies à venir ;
- **une dispersion géographique à valoriser.**  
Cette configuration est à la fois un atout (diversité de partenariats territoriaux) et source de complexité. Elle nécessite de renforcer les collaborations avec les acteurs locaux.
- **Une capacité à mobiliser des ressources financières diversifiées :**
  - plus de la moitié des projets du SPSI sont financés par le fonds de roulement de l'Université de Lorraine,
  - 2,5 % du budget de l'Établissement y sont consacrés,
  - l'Établissement mobilise des financements dans le cadre d'appels à projets nationaux et européens,
  - l'Université anticipe un potentiel nouveau Contrat de Plan État-Région après 2027 et
  - elle active d'autres leviers financiers (Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), fonds FEDER, etc.).

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** la transmission du document du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2025-2029 aux services ministériels.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>2</b>

Fait le 7 février 2025



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **13 FEV. 2025**
- mise en ligne sur l'intranet le **10-02-2025**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **13 FEV. 2025**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.